

**DECISION RELATIVE Á L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES
DESTINÉES AUX ECOLES COMMUNALES – BON DE COMMANDE
COMPLEMENTAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de commander des fournitures scolaires destinées à l'école primaire G. SAND ;

Vu la proposition reçue par la société LA VICTOIRE, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société LA VICTOIRE (sise rue Racine – BP 373 – 59 rue Racine – BP 373 – 59200 TOURCOING cedex), un bon de commande complémentaire de fournitures scolaires pour l'école primaire George SAND, d'un montant total de 1225.33€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 20 mai 2026

DEC2026_075



Le Maire,
Pierre-Luc RAVET